



Ponteilla-Nyls
Cultivons l'avenir

Ponteilla, le 26 mars 2018

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 26 MARS 2018

Compte-rendu du conseil municipal du lundi 26 mars 2018, en application de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il retrace les décisions prises par le Conseil Municipal sur les affaires inscrites à l'ordre du jour, affiché en Mairie sous 8 jours. (Rep. Min., 31 octobre 2013, Q. 01623, p.3166)

* * *

Le vingt-six mars deux mille dix-huit, le Conseil municipal de la Commune de PONTEILLA-NYLS régulièrement convoqué se réunit au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Rolland THUBERT, Maire.

Présents : MM. Rolland THUBERT, Denis JAUBERT, Daniel MONTSERRAT, Georges ROTA, Marie-Claire RIZET, Philippe BOFFY, Salvador BANULS, Claire BARROIS, Monique BATAILLE, Cyril BENAZET, Laura CAVANNA, Franck DADIES, Michèle DUPIN, Brigitte ESCACH SANCHEZ, Lise GOMEZ, Jérôme JIMENEZ, Nicole LARA, Louis PUIG, Nicolas THUBERT, Jérôme VICO.

Procurations : Joël SOULATGE à Salvador BANULS.

Absents : Cécile GRACIA BOXEDE

Après la constatation du quorum, M Georges ROTA a été nommé Secrétaire de Séance.

* * *

Monsieur le Maire accueille chaleureusement Mme Monique BATAILLE, nouvelle élue au Conseil Municipal, à la suite du décès de M. Francis LLARC.

Monique n'est pas une inconnue dans notre commune, puisqu'elle y a été élue pendant plusieurs années.

Par ailleurs, Monique s'occupe de certaines activités au sein de notre Eglise en collaboration avec le Père Dieudonné, curé de la paroisse.

Monsieur le Maire est persuadé qu'elle fera de l'excellent travail. Il lui souhaite la bienvenue parmi l'assemblée et l'assure de toute sa sympathie et de son amitié.

* * *

Le Conseil municipal prend connaissance du Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 4 décembre 2017 qui a été transmis à chaque élu.

Monsieur le Maire fait une synthèse des dossiers évoqués lors de la précédente séance :

Au sujet du projet urbain de « *la Figuera-Font dels Horts* », la programmation de cette zone progresse. Les études de faisabilités ont porté leurs fruits et les études de la phase opérationnelle sont lancées par la « SPL Perpignan Méditerranée » dans le courant de cette année. Nous espérons un permis d'aménager avant la fin du mandat.

M Louis PUIG évoque le dossier relatif au classement dans le domaine public de 314 mètres de voirie entre NYLS et POLLESTRES. Le classement de cette voirie fait l'objet d'un travail avec le conseil départemental. M Daniel MONTSERRAT précise qu'aujourd'hui, rien ne s'oppose au classement dans le domaine public de cette voirie.

Concernant le Périmètre de « Protection et de Mise en Valeur des Espaces Agricoles et Naturels Peri-Urbain (PAEN), Monsieur le Maire informe l'assemblée que les communes concernées ont donné leur accord. Le conseil départemental porte désormais le projet et doit prendre une décision d'approbation.

Monsieur le Maire précise que les travaux de réaménagement du parvis de l'église se terminent fin avril et que l'appel d'offres est en cours concernant la réfection des deux clochers et l'installation des caméras de vidéosurveillance.

Monsieur le Maire précise que la délibération relative aux nouveaux tarifs des activités périscolaires sera appliquée à compter du mois de septembre 2018. Il précise également que les dispositions pour organiser le service minimum en cas de grève ont été mises en place pour la grève du 22 mars, sans difficultés.

Le conseil municipal, après en avoir pris connaissance, APPROUVE à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 4 décembre 2018.

Monsieur le Maire aborde ensuite les dossiers à l'ordre du jour.

* * *

Monsieur Louis PUIG demande la parole et précise qu'un terrain situé avenue de la Gare à Ponteilla, appartenant à monsieur Pierre FIGUERES est en cours de vente. Il suggère que la commune s'en saisisse pour envisager la création d'un parking.

Monsieur le Maire trouve que l'emplacement de ce terrain est intéressant et donne son accord pour engager cette réflexion.

ORDRE DU JOUR

1 – INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

Vu les dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délégations du conseil municipal attribuées au Maire par délibération du 13 mai 2014,

Décisions prises par délégation en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire présente la liste des 22 terrains et habitations qui ont fait l'objet d'une vente depuis décembre 2017.

A noter qu'il y a 6 terrains qui concernent le lotissement « Pontiliano ».

N°63/2017 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sis 19 avenue Pablo Casals,

N°64/2017 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sis 24 rue du Balcon,

N°65/2017 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sis 20 rue des Mourvèdres,

N°66/2017 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sis rue du vieux cimetière,

N°67/2017 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sis 11 bis rue de l'Alicante,

N°68/2017 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sis 7 rue des Bleuets,

N°69/2017 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente de deux parcelles sis El Puget lotissement Parc Pontiliano,

N°70/2017 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente de trois parcelles sis rue Canterrane,

N°01/2018 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sis 7 rue de l'Eglise,

N°02/2018 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sis 3 rue la fontaine,

N°03/2018 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente de deux parcelles sis El Puget lotissement Parc Pontiliano,

N°04/2018 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sis El Puget lotissement Parc Pontiliano,

N°05/2018 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente de deux parcelles sis rue des Albères,

N°06/2018 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sis 2 rue de l'Eglise de Nyls,

N°07/2018 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sis 22 rue du balcon,

N°08/2018 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sis 4 rue des jardins,

N°09/2018 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sis La figuera,

N°10/2018 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sis El Puget lotissement Parc Pontiliano,

N°11/2018 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sis 18 avenue des Palmiers,

N°12/2018 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sis El Puget lotissement Parc Pontiliano,

N°13/2018 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sis El Puget lotissement Parc Pontiliano,

N°14/2018 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sis 2 bis rue du Poitou,

Le Conseil municipal prend acte des décisions susvisées.

2 – PROTECTION FONCTIONNELLE DU MAIRE ET DU 1^{ER} ADJOINT

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à des propos gravement diffamatoires sur le réseau social « Face-book » et par courrier électronique, visant le Maire et le 1^{er} Adjoint au Maire, ils ont décidés de porter plainte et d'engager une action en justice, à l'encontre des auteurs de ces écrits, M Franck DADIES et M Louis PUIG, élus de la commune.

Monsieur le Maire et Monsieur le 1^{er} Adjoint sollicitent, pour mener cette action, une protection fonctionnelle du Conseil Municipal, conformément à la loi et aux textes en vigueur.

Monsieur le Maire désigne M Philippe BOFFY pour présenter cette délibération.

* * *

Monsieur le Maire et Monsieur le 1^{er} Adjoint quittent, effectivement, la salle et ne prennent part ni au vote, ni au débat.

* * *

Monsieur Philippe BOFFY, 6eme adjoint au Maire, prend la Présidence du conseil municipal et donne lecture au conseil municipal de la délibération de protection fonctionnelle du Maire et du 1^{er} Adjoint.

* * *

Monsieur Louis PUIG demande la parole et précise que lorsqu'il était en fonction de Maire il a fait l'objet d'une action judiciaire contre une personne à NYLS et qu'il s'est lui-même payé les frais de défense.

Monsieur Philippe BOFFY lui rappelle qu'il ne convient pas dans cette assemblée d'évoquer les faits qui font l'objet de la procédure auprès d'une instance judiciaire.

Monsieur Louis PUIG estime que la question est à l'ordre du jour du conseil municipal et qu'il convient de donner sa version des faits.

Monsieur Louis PUIG lit à l'assemblée ce qu'il affirme avoir diffusé sur FaceBook et qu'il a déclaré aux Gendarmes :

« Triste image de démocratie. Le contribuable paie pour enrichir le Premier Adjoint alors que le Maire nous enfume en dilapidant l'argent Public sur les zones prioritaires. Si ça ce n'est du favoritisme !!! ou de l'ingérence ».

Il donne lecture à l'assemblée du rapport de Gendarmerie qu'il a effectué.

Il exprime être satisfait que Monsieur le Maire et Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire le poursuivent en justice, ce qui lui permettra de s'expliquer devant un procureur.

M Salvador BANULS prend la parole et s'adresse à M PUIG Louis. Il estime que dans le cadre des débats sur la politique menée à PONTEILLA-NYLS, il n'y a jamais eu d'attaques aussi fortes sur des personnes. Il estime que cette situation est intolérable.

Il rappelle que M Louis PUIG a été maire pendant de nombreuses années, et qu'il sait très bien, qu'il n'y a aucun favoritisme dans ce dossier concernant M JAUBERT Denis. Il lui rappelle que la parcelle en question est dans le Plan Local d'Urbanisme depuis longtemps.

Il rappelle à M Louis PUIG, que dans le cadre de son mandat de Maire, il y a eu des parcelles dont il était, lui-même, propriétaire incluse dans le Plan d'Occupation des Sols. Notamment, dans le lotissement la « Cerisaie ».

Monsieur Louis PUIG précise ne pas se souvenir immédiatement de cette situation mais confirme qu'il y a eu des parcelles concernées par un lotissement en lien effectivement avec son patrimoine familial.

Monsieur Franck DADIES reconnaît les propos qu'il a affichés sur FaceBook. Il estime qu'il a certainement commis une maladresse dans ses mots tenus sur le réseau social FaceBook mais que son intention était seulement de mobiliser et faire réagir les élus et la population sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme, soumis à l'enquête publique.

Madame Michele DUPIN demande que la protection fonctionnelle soit également prise en compte pour M Louis PUIG et M Franck DADIES.

* * *

PROTECTION FONCTIONNELLE DU MAIRE

Monsieur Philippe BOFFY, 6^{ème} adjoint au Maire donne lecture au conseil municipal de la délibération de protection fonctionnelle du Maire et du 1^{er} Adjoint.

Vu l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu les articles L.20123-34 et L.2123-35 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les courriers en date du 13.2.2018 dans lesquels Monsieur le Maire, Rolland THUBERT et Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire, Denis JAUBERT, sollicitent le bénéfice de la protection fonctionnelle,

Considérant que l'article L.2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *le maire ou les élus municipaux, le suppléant ou ayant reçu délégation bénéficient, à l'occasion de leurs*

fonctions, d'une protection organisée par la commune conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code. »

Considérant qu'il résulte d'une jurisprudence constante que la protection accordée par une commune au titre des dispositions précitées peut être attribuée pour toutes menaces ou attaques, violences, injures, diffamations ou outrages dont ils peuvent être victimes à l'occasion de l'exercice de leur fonction,

Considérant que cette protection consiste à prendre en charge les frais d'avocat de l' élu et permettre la répartition de ses préjudices matériels, corporels, financiers ou moraux,

Considérant qu'en toute hypothèse une telle protection n'a pas pour effet de contraindre la Commune à prendre à sa charge, dans tous les cas, l'intégralité de ces frais,

Considérant que par courrier du 13.2.2018 Monsieur le Maire, Rolland THUBERT, sollicite le bénéfice de la protection fonctionnelle,

Considérant qu'il va saisir le Tribunal Correctionnel de Perpignan, par la voie de la citation directe, afin d'obtenir la condamnation en application des dispositions de l'article 31 alinéa 1 de la loi du 28 juillet 1981, de Monsieur Louis PUIG et de Monsieur Franck DADIES,

Considérant en effet que ces derniers ont diffusé sur le réseau social Facebook et par courrier électronique des propos gravement diffamatoires,

Considérant que ces allégations diffamatoires causent à Monsieur le Maire, Rolland THUBERT, un préjudice moral considérable dont il sera demandé la réparation,

Considérant que ces propos sont directement en lien avec la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune et sont donc directement en lien avec la fonction de Monsieur le Maire,

Considérant que Monsieur le Maire n'a pas commis de faute professionnelle pouvant remettre en cause son droit à bénéficier de la protection fonctionnelle ;

Considérant qu'aucun motif d'intérêt général ne s'oppose à l'octroi de cette protection,

Considérant que les conditions permettant d'octroyer le bénéfice de la protection fonctionnelle sont donc remplies,

Considérant la demande de Monsieur le Maire, par laquelle il sollicite le bénéfice de la protection fonctionnelle contre les propos diffamatoires qu'il a subis dans le cadre de ses fonctions, à laquelle il a droit dans le cadre de la procédure qu'il entend poursuivre et de ses suites, pour l'ensemble des actions judiciaires et administratives engagées ou à venir, devant toutes juridictions judiciaires et administratives compétentes dans le cadre de l'information judiciaire à venir, y compris l'exercice de toutes voies de recours et ce, par une prise en charge des frais de consignation et frais de déplacement. Le plafond de prise en charge est fixé à 15 000 € HT par instance, comprenant tous les frais.

Considérant qu'une déclaration sera faite auprès de la SMACL, assureur de la Collectivité au titre du contrat « Protection fonctionnelle des agents et élus »,

Au vu de ces dispositions, il convient que le conseil municipal délibère, en dehors de la présence de Monsieur le Maire et de Monsieur le 1^{er} adjoint au Maire, pour accepter, d'accorder la protection fonctionnelle à Monsieur le Maire ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, des membres présents et représentés, DECIDE :

Article 1 : d'ACCORDER la protection fonctionnelle à Monsieur le Maire, Rolland THUBERT dans le cadre de deux actions par devant le Tribunal Correctionnel de PERPIGNAN dirigées contre Monsieur Louis PUIG et Monsieur Franck DADIES, pour des propos gravement diffamatoires tenus sur le réseau social FACEBOOK et par courrier électronique.

Article 2 : de FIXER le plafond à la somme de 15 000 € HT par instance pour les actions judiciaires et administratives engagées ou à venir, devant toutes juridictions judiciaires et administratives compétentes dans le cadre de l'information judiciaire à venir, y compris l'exercice des voies de recours et ce, par une prise en charge des frais de procédure nécessités par la conduite de cette affaire : honoraires d'avocats, frais d'huissiers, frais de consignation et frais de déplacement.

Article 3 : de PRECISER que les dépenses en résultant seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la commune.

Article 4 : de DIRE que l'ampliation de la présente délibération sera faite à Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales et à Monsieur le Trésorier Principal de THUIR.

Article 5 : de DIRE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Montpellier, 6 rue Pitot à 34000 MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage.

* * *

PROTECTION FONCTIONNELLE DU 1^{er} ADJOINT AU MAIRE

Monsieur Philippe BOFFY, 6^{ème} adjoint au Maire donne lecture au conseil municipal de la délibération de protection fonctionnelle du Maire et du 1^{er} Adjoint.

Vu l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu les articles L.20123-34 et L.2123-35 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les courriers en date du 13.2.2018 dans lesquels Monsieur le Maire, Rolland THUBERT et Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire, Denis JAUBERT, sollicitent le bénéfice de la protection fonctionnelle,

Considérant que l'article L.2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *le maire ou les élus municipaux, le suppléant ou ayant reçu délégation bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la commune conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.* »

Considérant qu'il résulte d'une jurisprudence constante que la protection accordée par une commune au titre des dispositions précitées peut être attribuée pour toutes menaces ou attaques, violences, injures, diffamations ou outrages dont ils peuvent être victimes à l'occasion de l'exercice de leur fonction,

Considérant que cette protection consiste à prendre en charge les frais d'avocat de l'élu et permettre la répartition de ses préjudices matériels, corporels, financiers ou moraux,

Considérant qu'en toute hypothèse une telle protection n'a pas pour effet de contraindre la Commune à prendre à sa charge, dans tous les cas, l'intégralité de ces frais,

Considérant que par courrier du 13.2.2018, Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire, Denis JAUBERT, sollicite le bénéfice de la protection fonctionnelle,

Considérant qu'il va saisir le Tribunal Correctionnel de Perpignan, par la voie de la citation directe, afin d'obtenir la condamnation en application des dispositions de l'article 31 alinéa 1 de la loi du 28 juillet 1981, de Monsieur Louis PUIG et de Monsieur Franck DADIES,

Considérant en effet que ces derniers ont diffusé sur le réseau social Facebook et par courrier électronique des propos gravement diffamatoires,

Considérant que ces allégations diffamatoires causent à Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire, Denis JAUBERT, un préjudice moral considérable dont il sera demandé la réparation,

Considérant que ces propos sont directement en lien avec la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune et sont donc directement en lien avec la fonction de Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire, Denis JAUBERT,

Considérant que Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire, Denis JAUBERT n'a pas commis de faute professionnelle pouvant remettre en cause son droit à bénéficier de la protection fonctionnelle ;

Considérant qu'aucun motif d'intérêt général ne s'oppose à l'octroi de cette protection,

Considérant que les conditions permettant d'octroyer le bénéfice de la protection fonctionnelle sont donc remplies,

Considérant la demande de Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire, Denis JAUBERT, par laquelle il sollicite le bénéfice de la protection fonctionnelle contre les propos diffamatoires qu'il a subis dans le cadre de ses fonctions, à laquelle il a droit dans le cadre de la procédure qu'il entend poursuivre et de ses suites, pour l'ensemble des actions judiciaires et administratives engagées ou à venir, devant toutes juridictions judiciaires et administratives compétentes dans le cadre de l'information judiciaire à venir, y compris l'exercice de toutes voies de recours et ce, par une prise en charge des frais de consignation et frais de déplacement. Le plafond de prise en charge est fixé à 15 000 € HT par instance, comprenant tous les frais.

Considérant qu'une déclaration sera faite auprès de la SMACL, assureur de la Collectivité au titre du contrat « Protection fonctionnelle des agents et élus »,

Au vu de ces dispositions, il convient que le conseil municipal délibère, en dehors de la présence de Monsieur le Maire et de Monsieur le 1^{er} adjoint au Maire, pour accepter, d'accorder la protection fonctionnelle à Monsieur le Maire ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, des membres présents et représentés, DECIDE :

Article 1 : d'ACCORDER la protection fonctionnelle à Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire, Denis JAUBERT dans le cadre de deux actions par devant le Tribunal Correctionnel de PERPIGNAN dirigées contre Monsieur Louis PUIG et Monsieur Franck DADIES, pour des propos gravement diffamatoires tenus sur le réseau social FACEBOOK et par courrier électronique.

Article 2 : de FIXER le plafond à la somme de 15 000 € HT par instance pour les actions judiciaires et administratives engagées ou à venir, devant toutes juridictions judiciaires et administratives compétentes dans le cadre de l'information judiciaire à venir, y compris l'exercice des voies de recours et ce, par une

prise en charge des frais de procédure nécessités par la conduite de cette affaire : honoraires d'avocats, frais d'huissiers, frais de consignation et frais de déplacement.

Article 3 : de **PRECISER** que les dépenses en résultant seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la commune.

Article 4 : de **DIRE** que l'ampliation de la présente délibération sera faite à Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales et à Monsieur le Trésorier Principal de THUIR.

Article 5 : de **DIRE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Montpellier, 6 rue Pitot à 34000 MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage.

* * *

Monsieur le Maire et Monsieur le 1^{er} Adjoint reprennent leur siège et la Présidence du conseil municipal est reprise par M le Maire, Rolland THUBERT

3 – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DU 15 DECEMBRE 2017

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que jusqu'en 2014, l'entretien et la restauration des cours d'eau et des ouvrages de protection contre les crues et inondations incombaient à tous les niveaux de collectivités. Les régions, les départements, les communes et leurs intercommunalités pouvaient s'en saisir, mais aucune de ces collectivités n'en était spécifiquement responsable.

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique crée une compétence ciblée et obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (La GEMAPI), et l'attribue aux communes et à leurs groupements (Communauté Urbaine).

Monsieur le Maire donne la parole à M Denis JAUBERT pour présenter le rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 15 décembre 2015 qui a été transmise à l'ensemble des élus.

* * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, et notamment le IV de l'article 1609 nonie C ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015253-0001 du 10 septembre 2015 portant extension des compétences et actualisation des statuts de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015258-0001 du 24 décembre 2015 portant transformation de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération en Communauté Urbaine et actualisation de ses statuts ;

Vu le compte rendu de la commission locale des charges transférées (CLECT) en date du 5 décembre 2016 ;

Considérant que dans sa séance du 14/12/2015, la CLECT a établi, pour l'exercice 2016, une première évaluation provisoire des charges transférées suite au transfert des compétences intervenu dans le cadre de l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2015 ;

Considérant que dans sa séance du 13/6/2016 la CLECT a établi, pour l'exercice 2016, une seconde évaluation provisoire intégrant notamment le transfert du financement des contingents communaux au budget du SDIS ;

Considérant que la CLECT, réunie sous la présidence de M Bernard DUPONT le 5 décembre 2016 a approuvé à l'unanimité des membres présents, l'évaluation des charges transférées telle que présentée dans le rapport qui lui était soumis ;

Considérant que la CLECT réunie le 15 décembre 2017 a examiné les corrections de compensations (AC) des communes relatives aux sujets suivants :

- 1 - Correction des retenues sur AC opérées au titre de la participation aux syndicats hydrauliques
- 2 - Compétence « parc de stationnement » : correction de l'AC de la ville de Perpignan
- 3 - Compétence Déchets : correction des AC des villes de Perpignan et Pollestres
- 4 - Compétence Voirie : corrections d'erreurs matérielles et ajustement ponctuels.

Considérant que la CLECT du 15 décembre 2017 a débattu de l'évaluation de la compétence PLU et documents d'urbanisme ;

Considérant que le Conseil de Communauté de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine a, dans sa séance du 21 décembre 2017 approuvé à l'unanimité le rapport de la CLECT du 15 décembre 2017 ;

Considérant le compte rendu de la CLECT du 15 décembre 2017 visé ci-dessus et annexé au présent rapport.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

- D'APPROUVER les corrections des attributions de compensations des communes telle que figurant dans le compte rendu de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 15 décembre 2017 ;
- D'INSCRIRE les dépenses et les recettes correspondantes au budget principal de la commune ;
- DE CHARGER Monsieur le Maire de prendre tout acte utile en la matière ;

4 – APPROBATION DE LA MISE A DISPOSITION DES BIENS AFFECTES A LA COMPETENCE VOIRIE DE LA COMMUNE DE PONTEILLA-NYLS AU BENEFICE DE PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que cette délibération traduit le transfert effectif et formalisé de la compétence « voirie » à Perpignan Méditerranée Métropole.

Le 1^{er} janvier 2016, Perpignan Méditerranée Métropole a modifié ses statuts pour se transformer en Communauté Urbaine. Parmi ses compétences « *la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie, signalisation, parcs et aires de stationnement* » qui constituent l'armature du domaine public selon la définition donné à l'article L111-1 du Code de la voirie routière.

Il rappelle que l'ensemble des élus ont reçu un dossier annexe qui présente la liste des rues de Ponteilla et Nyls qui font l'objet d'un transfert à Perpignan Méditerranée Métropole.

Le conseil municipal doit prendre acte de cet état des lieux qui a été réalisé par les administrations territoriales de la Métropole et de Ponteilla.

Monsieur le Maire donne la parole à M Daniel Montserrat qui présente le procès verbal de mise à disposition.

Il rappelle que le 21 décembre 2017, le conseil communautaire a acté la signature des procès verbaux de mise à disposition des biens immobiliers du domaine public routier de la commune de Ponteilla-Nyls vers le domaine public de Perpignan Méditerranée Métropole.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

- D'APPROUVER le procès verbal de mise à disposition des biens affectés à la compétence voirie de la commune de Ponteilla - Nyls au bénéfice de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine ;
- DE CHARGER Monsieur le Maire de prendre tout acte utile en la matière ;

5 – MODIFICATION STATUTAIRE DE PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que lors de sa séance du 21 décembre 2017, le Conseil de Communauté de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté urbaine a délibéré afin de modifier ses statuts pour les mettre en cohérence en vue du transfert de la compétence GEMAPI aux syndicats de bassin versant.

Perpignan Méditerranée Métropole Communauté urbaine exerce depuis le 1^{er} janvier 2017 l'intégralité des compétences GEMAPI. Néanmoins, malgré la réécriture de ses statuts lors du passage en communauté urbaine, l'État a conseillé de mettre à jour ces statuts afin que la définition des compétences GEMAPI et hors GEMAPI soit en cohérence au 1^{er} janvier 2018/ avec l'ensemble des acteurs GEMAPI, en particulier les syndicats de bassin versant.

Monsieur le Maire rappelle que les statuts de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine ont donc été modifiés pour mentionner littéralement les éléments tels que rédigés dans le code de l'environnement à savoir les items suivants de l'article L211.7 :

- Item 1 : l'aménagement d'un bassin versant ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- Item 2 : l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal ou à ce plan d'eau ;
- Item 5 : la défense contre les inondations et contre la mer ;
- Item 8 : la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Monsieur le Maire rappelle également que concernant les compétences facultatives hors GEMAPI, Perpignan Méditerranée Métropole a déjà transféré des compétences dites « hors GEMAPI » aux syndicats de bassin versant sans que celles-ci n'apparaissent clairement dans ses statuts. Perpignan Méditerranée Métropole a donc étendu ses compétences en s'appuyant sur la rédaction de l'article L211.7 du code de l'environnement et les missions relatives au volet prévention des inondations / PAPI / Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation à savoir :

- ITEM 12 de l'article L2111-17 du code de l'environnement : l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un

sous bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (SAGE) ;

- La politique de prévention contre les inondations : la coordination, l'animation, l'information et le conseil pour réduire les conséquences négatives des inondations dans le cadre de démarches de gestion concertées (Stratégie locale de gestion du risque inondation, PAPI...)

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L.5211-20 du CGCT, à compter de la notification de la délibération de la Communauté Urbaine approuvant cette modification statutaire au maire de chaque commune membre, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable. La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée. La décision de modification sera prise par arrêté du représentant de l'État dans le département.

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5215-20 ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et de l'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM ;

VU la loi n°2015-991 du 7 Aout 2015, la loi Nouvelle organisation territoriale de la République dite Loi Notre ;

VU l'arrêté Préfectoral n°pref/DCL/BCAI/2016294-0002 portant modification des statuts de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté urbaine ;

VU la circulaire du Préfet des Pyrénées-Orientales du 22 septembre 2017 portant sur le transfert de la compétence GEMAPI et indiquant qu'il est souhaitable que Perpignan Méditerranée Métropole possède à la mise à jour de ses statuts afin que la définition des compétences GEMAPI et HORS GEMAPI soit en cohérence au 1^{er} janvier 2018 avec l'ensemble des communes sur chaque bassin versant ;

VU la délibération n°DELIB/2017/12/2016 annexée du Conseil de Communauté de Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine ;

VU les statuts de Perpignan Méditerranée en date du 20 octobre 2016 ;

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

D'APPROUVER la modification des statuts de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine tels que décrits ci-dessus et conformément au projet joint en annexe ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la délibération.

6- COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les élus disposent des documents de synthèse. Il précise que le conseil municipal s'est donné comme objectif depuis le début du mandat d'améliorer la situation financière de la commune pour engager des travaux d'investissement sur le territoire communal.

Il y a d'abord un travail de maîtrise de la gestion municipale qui permet en 2018 de maintenir l'amélioration du résultat global de fonctionnement.

Les résultats de la commune étaient en baisse constante d'environ -20% chaque année depuis 2010 et depuis l'élection de 2014, les résultats sont à la hausse d'environ +18% par an.

Les efforts engagés par les élus et les agents municipaux dans la maîtrise des dépenses et l'optimisation de l'encaissement des recettes ont porté leur fruit.

En 2017, la commune affiche un résultat de + 710 543.64 € dont la moitié va permettre de financer l'intégralité de nos travaux d'investissements sans réaliser d'emprunts.

Cette situation permet d'envisager de manière sereine l'engagement des investissements essentiels au maintien et au développement de Ponteilla-Nyls.

Les travaux en régie des services techniques en 2017 s'élèvent à 104 163 € et font l'objet d'une liste détaillée ci-après :

OPERATIONS	DEPENSES en euros			TOTAL
	FOURNITURES	PERSONNEL	VEHICULES	
RENOVATION SALLE DE LA CHORALE	2 365,27	4 386,66	237,58	6 989,51
REMISE EN ETAT DU STADE	5 213,28	3 299,28	201,29	8 713,85
CONCEPTION TERRAIN PETANQUE NYLS ET AMENAGEMENTS	10 496,14	19 048,47	2 165,05	31 709,66
RENFORCEMENT ECLAIRAGE BOULODROME PONTEILLA	3 388,15	1 883,94	1 227,32	6 499,41
RENOVATION ECLAIRAGE SQUARE GUY MALE PONTEILLA	2 061,61	517,16	135,00	2 713,77
GROSSES REPARATIONS VEHICULES COMMUNE	1 202,79	573,36	210,00	1 986,15
GROSSES REPARATIONS MATERIELS COMMUNE	2 752,59	389,76	150,00	3 292,35
RESTAURATION DALLAGE PADRIS FACE MONUMENT AUX MORTS	2 841,68	2 347,44	430,62	5 619,74
RENOVATION CAVEAU COMMUNAL PONTEILLA	2 050,09	4 110,46	147,58	6 308,13
FLEURISSEMENT DE LA VILLE	6 478,08	9 181,88	1 611,60	17 271,56
MISE EN CONFORMITE SALLES ANCIENNE MATERNELLE (RAM et ALSH)	4 051,19	3 380,01	456,08	7 887,28
AMENAGEMENT BARRIERES ET PORTAIL ECOLE ONCLE JULES	1 775,90	3 308,20	87,58	5 171,68
TOTAL GENERAL	44 676,77	52 426,62	7 059,70	104 163,09

Monsieur Louis PUIG demande les détails des travaux réalisés au stade. Monsieur Daniel MONTSERRAT explique les travaux qui ont été réalisés

* * *

Monsieur le Maire quitte l'assemblée et propose d'élire comme Président, Monsieur l'adjoint aux finances, M JAUBERT Denis.

En application de l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal élit, à l'unanimité, M Denis JAUBERT comme nouveau président de l'assemblée.

Monsieur le Maire donne la parole au nouveau président et sort de l'assemblée.

Le conseil municipal examine la conformité du compte administratif avec le compte de gestion du percepteur. Le conseil municipal dispose en annexe du détail du compte administratif 2017 et un extrait du compte de gestion 2017 du percepteur.

Le budget primitif 2017 de la commune est unique, c'est à dire qu'il reprend les excédents ou les déficits de l'année précédente ainsi que les Restes à Réaliser de la section d'investissement qui représentent les opérations inscrites dans le budget de l'année précédente et qui sont reprises cette année.

Il présente les résultats du compte administratif 2017 de la Commune comme suit :

Section de FONCTIONNEMENT

Recettes de Fonctionnement	2 360 594.65 €
Dépenses de Fonctionnement	2 063 562.48 €

<i>Résultat de l'exercice</i>	+ 297 032.17 €
Excédent de fonctionnement antérieur	+ 413 511.47 €

Résultat Global de Fonctionnement 2017	+ 710 543.64 €

Section d'INVESTISSEMENT

Recettes d'Investissement	581 553.80 €
Dépenses d'Investissement	446 991.26 €

Résultat de l'exercice	+ 134 562.54 €
Solde d'investissement antérieur	- 155 519.07 €

Résultat Global d'Investissement 2017	- 20 956.53 €
Résultat Global de Clôture 2017	+ 689 587.11 €
Restes à réaliser en dépenses :	- 564 191.63 €
Restes à réaliser en recettes :	+ 279 422.03 €
Solde des restes à réaliser 2017 :	- 284 769.60 €

Où l'exposé susvisé et après avoir délibéré, à la majorité des membres présents, le Conseil municipal, constate que le compte administratif 2017 est conforme au compte de gestion 2017 tel que susvisé, reconnaît la sincérité des restes à réaliser et adopte le compte administratif 2017 tel que présenté.

M le Maire reprend son siège.

7 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017

Après en avoir fait présenter le budget primitif de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public de la trésorerie de THUIR accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 ;

Après s'être assuré que le comptable public a repris, dans ses écritures, le montant de tous les soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes, celui de tous les mandats de paiement, ordonnances, et qu'il a procédé à toutes opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne différentes sections budgétaires et budgets annexés ;
3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil municipal constate que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le comptable public de la Trésorerie de THUIR, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

Le Conseil municipal, à la majorité,

- **APPROUVE** le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le comptable public de la trésorerie de Thuir.

8 – AFFECTATION DU RESULTAT 2017

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Denis JAUBERT qui rappelle à l'assemblée qu'après avoir voté le compte administratif 2017 du budget communal, il convient de statuer sur l'affectation du résultat 2017.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : + **710 543.64 €**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement 2017 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2017

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice

Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)

+ 297 032.17 €

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou -		+ 413 511.47 €
C Résultat à affecter		
= A+B (hors restes à réaliser)		+ 710 543.64 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		
<u>D Solde d'exécution d'investissement (précédé de + ou -)</u>		
D 001 (besoin de financement)		- 20 956.53 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>		
Besoin de financement		- 284 769.60 €
Besoin de financement F	=D+E	- 305 726.13 €
AFFECTATION = C	=	+ 710 543.64 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement		+ 305 726.13 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F		
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		+ 404 817.51 €

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire des membres présents et représentés, à la majorité des membres présents, le Conseil Municipal, DECIDE d'affecter le résultat de la commune 2017 tel que susvisé.

9 – BUDGET PRIMITIF 2018

Monsieur le Maire propose au vote le budget primitif 2018 de la commune. Il rappelle que le document de synthèse a été fourni aux élus.

Ce budget est réalisé sans augmentation des taux d'imposition et prend en compte les transferts de compétence à Perpignan Méditerranée.

Le budget prend en compte également une augmentation du volume financier global de subventions attribuées aux associations et aux écoles.

Il prend en compte les consultations d'entreprises et le prix facturés par les fournisseurs par une application attentive du code des marchés publics.

Il précise également un maintien des reports de crédits non consommés sur le compte 6257 et 6232 des fêtes cérémonies et réceptions.

La charge financière de la dette baisse du fait qu'aucun emprunt n'a été fait depuis 5 ans.

Il cède la parole à M Denis JAUBERT, adjoint aux affaires financières afin qu'il présente le budget.

Fonctionnement

DEPENSES		RECETTES	
Charges Générales	622 867 €	Résultat reporté	404 817.51 €
Masse salariale	1 189 100 €	Remboursement personnel	100 000 €
Reversement PMCU	122 669 €	Travaux en Régie	100 000 €
Dépenses Imprévues	17 001 €	Produit des services	191 300 €
Virement Investissement	456 677.51 €	Impôts et Taxes	1 418 911 €
Amortissements Provisions	49 000 €	Dotations et Participations	433 186 €
Autres Charges de Gestion	119 900 €	Autre produits de gestion	18 000 €
Intérêts de la dette	64 000 €	Produits exceptionnels	15 000 €

Charges Exceptionnelles	40 000 €		
TOTAL	2 681 594.65 €	TOTAL	2 681 594.65 €

Investissement

DEPENSES		RECETTES	
Solde N-1	20 956.53 €	Virement Fonctio.	456 677.51 €
Emprunts	124 000 €	Amortissements Provisions	49 000 €
Immo. Incorporelles	10 000 €	Dotation et réserves	364 351.19 €
Immo. Corporelles	109 395.41 €	Subventions d'investissement	279 422.03 €
Travaux	765 098.79 €		
Travaux en Régie	100 000 €		
Part. EPFL	20 000 €		
TOTAL	1 149 450.73 €		1 149 450.73 €

Après avoir entendu les explications sur les lignes budgétaires ouvertes, le conseil municipal procède au vote, à la majorité des membres présents, du budget primitif de l'exercice 2018 par chapitre tel que susvisé.

10 - VERSEMENT DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2018

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de se prononcer sur l'attribution des subventions aux associations présentant un intérêt pour la commune de Ponteilla-Nyls.

Monsieur le Maire présente le détail des subventions aux associations pour l'exercice 2018 comme suit :

ASSOCIATIONS	SUBVENTION VOTEE 2017	SUBVENTION 2018
A TOUS CHŒUR	350,00	400,00
ACCA PONTEILLA	400,00	500,00
AMICALE SAPEURS POMPIERS CANTERRANE	500,00	250,00
BOULING CLUB PONTEILLANAIS	800,00	1 200,00
CALINOUNOU	200,00	
COMITE DES FETES NYLS	1 750,00	1 800,00
FOYER RURAL PONTEILLA	5 000,00	5 000,00
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	250,00	250,00
JAMBALAYA COUNTRY CLUB	400,00	400,00
JM LA COUTURE	250,00	300,00
MOUVEMENT GENERATION AINES RURAUX	300,00	600,00
NYLS HISTOIRE PATRIMOINE	250,00	250,00
OBJECTIF IMAGE PONTEILLA NYLS	350,00	350,00
PHOENIX DOJANG (Tae Kwon Do)	400,00	400,00
PONTEILLA-NYLS FOOTBALL CLUB	1 300,00	1 300,00
PONTEILLA YOGA	200,00	200,00

PRO VIE DANSE	0,00	
RACING CLUB PONTEILLA	4 000,00	4 500,00
RECRE ACTION	250,00	300,00
ROSELLO STREET BAND	300,00	400,00
RUGBY CLUB DE L'ASPRES	1 300,00	1 300,00
SDC RYTHMIQUE	350,00	400,00
UNRPA SECTION PONTEILLA NYLS	300,00	300,00
AUR'HORSE		300,00
ANCIENS COMBATTANTS		250,00
TOTAL SUBVENTIONS ASSOCIATIONS	19 200,00	20 950,00
ECOLE MATERNELLE	1 200,00	2 000,00
ECOLE PRIMAIRE	4 000,00	5 000,00
TOTAL SUBVENTIONS ECOLES	5 200,00	7 000,00
TOTAL GENERAL ASSOCIATIONS ET ECOLES	24 400,00	27 950,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à la majorité, le versement des subventions aux associations pour l'année 2018 tel que susvisées.

Constate que les membres du bureau des associations concernées sortent au moment du vote : M Salvador BANULS, M Franck DADIES, M Denis JAUBERT et Mme Monique BATAILLE.

Dit que les crédits nécessaires sont ouverts sur le budget de l'exercice en cours.

11 – TAUX D'IMPOSITION 2018

Monsieur le Maire informe l'assemblée que compte tenu des besoins budgétaires et conformément à ses engagements, il propose à l'assemblée de ne pas augmenter les taux d'impositions 2018 et de les maintenir au même niveau que l'année 2017.

Il précise que la politique du développement de l'urbanisme menée et les travaux de la commission locale des impôts permet de valoriser les bases fiscale de Ponteilla/Nyls d'une augmentation d'environ +5% en 2018 alors que la moyenne nationale est de +1.2%.

Rappel 2016

TAXES	BASES	TAUX	PRODUIT
TAXE HABITATION	3 088 580.00€	19.96 %	616 480.57 €
TAXE FONCIERE BATI	1 938 771.00 €	23.26 %	450 958.13 €
TAXE FONCIERE NON BATI	110 000.00 €	46.21 %	50 831.00 €

TAXES	BASES	TAUX	PRODUIT
-------	-------	------	---------

	PREVISIONNELLES		
TAXE HABITATION	3 187 000.00€	19.96 %	636 125.20 €
TAXE FONCIERE BATI	2 029 000.00 €	23.26 %	471 945.40 €
TAXE FONCIERE NON BATI	110 700.00 €	46.21 %	51 154.47 €

Rappel 2017

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, **DECIDE**

- **DE VOTER** les taux d'imposition des taxes locales pour l'exercice 2018 comme suit :

TAXES	BASES PREVISIONNELLES	TAUX	PRODUIT
TAXE HABITATION	3 364 000 €	19.96 %	671 454.40 €
TAXE FONCIERE BATI	2 123 000 €	23.26 %	493 806.80 €
TAXE FONCIERE NON BATI	110 900 €	46.21 %	51 246.89 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à remplir et signer l'état 1259 pour l'exercice 2018 et à le transmettre aux services de l'Etat.

12 – DEMANDES DE SUBVENTIONS 2018 POUR LA REALISATION DE TRAVAUX COMMUNAUX

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée les projets de travaux qui peuvent faire l'objet d'une demande de subvention DETR 2018 mais également auprès du conseil départemental, régional et d'autres organismes :

- *Mise en accessibilité des bâtiments publics pour les personnes à mobilité réduite* : 156 800 € HT

Ces travaux s'inscrivent dans le cadre de la réalisation des objectifs réglementaires de l'agenda des travaux de mise en accessibilité des bâtiments pour les personnes à mobilité réduite.

- *Modernisation du Square « Guy Malé »* : 424 555 € HT

Le square Guy Malé est un lieu essentiel à la commune, particulièrement lors des fêtes, spectacles et célébrations d'événements marquants de la vie de la commune. Il nécessite aujourd'hui des travaux de rénovation et de mises aux normes, notamment par la création d'une scène extérieure, la réalisation d'une nouvelle piste de danse et l'aménagement du local acheté par la commune en 2014 (notamment création d'une buvette).

- *Reconversion de l'ancienne Gare « création d'un espace multimodal* : 689 000 € HT

Le bâtiment dont la commune est propriétaire doit répondre aux besoins en locaux pour les associations.

- *Réhabilitation de l'école la BRESSOLA* : 385 400 € HT

Ce projet implique également « La Bressola » qui s'engage à verser 100 000 € à la commune pour sa réalisation. L'objectif est d'obtenir le taux de subvention le plus élevé possible pour réhabiliter ce bâtiment ancien qui accueille de nombreux enfants de la commune et des communes voisines.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal sollicite pour les travaux d'aménagements susvisés une subvention d'un montant le plus élevé possible à l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) de 2018.

13 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire propose de mettre à jour le tableau des effectifs et de prendre en compte l'évolution de la carrière de M Eric SEGUI qui peut prétendre au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Il est propose de modifier le tableau des effectifs comme suit :

COMMUNE DE PONTEILLA TABLEAU DES EFFECTIFS AU 26 mars 2018


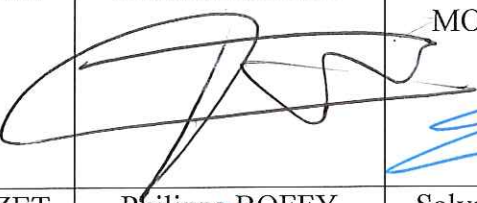

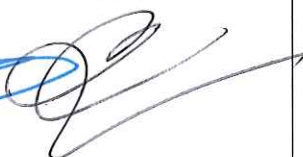



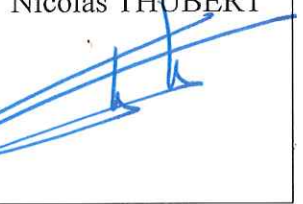
FILIERE	Effectif budgétaire	Effectif pourvu
<i>Administrative</i>		
D. G. S.	1	0
Attaché Principal	1	1
Attaché	1	0
Rédacteur Principal de 2ème classe	1	0
Rédacteur	1	1
Adjoint Ad. Principal de 1ère classe TC	1	1
Adjoint Ad. Principal de 2ème classe TC	2	1
Adjoint administratif TC	3	2
Adjoint administratif 15/35ème	1	1
<i>Technique</i>		
Agent de Maîtrise Principal TC	3	3
Agent de Maîtrise TC	3	0
Adjoint Tech. Pal 1ère classe TC	1	0
Adjoint tech. Pal 2ème classe TC	10	8
Adjoint tech. Pal 2ème classe 15/35ème	1	1
Adjoint tech. Pal 2ème classe 20/35ème	1	1
Adjoint tech. Pal 2ème classe 26/35ème	1	1
Adjoint tech. Pal 2ème classe 31/35ème	2	2
Adjoint tech. TC	2	0

Adjoint tech. 20/35ème	2	1
Sanitaire et sociale		
ATSEM princ. 1ère classe TC	1	1
ATSEM princ. 1ère classe 26/35ème	1	1
ATSEM princ. 2ème classe 28/35ème	1	1
Animation		
Adjoint Anim. Princ. de 2ème classe TC	1	1
Adjoint Anim. TC	2	1
Police municipale		
Brigadier-Chef Principal	1	1
Personnel non titulaire		
CONTRACTUELS	18	
C. D. D. TC	1	0
C. D. D. 25/35ème		0
C. D. D. TNC	16	16
Contrat Aidé	1	1

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le tableau des effectifs des employés communaux tel que susvisé.

Aucune question diverse n'est évoquée.

La séance est levée à 21h.

Rolland THUBERT 	Denis JAUBERT 	Daniel MONTSERRAT 	Georges ROTA 
Marie-Claire RIZET 	Philippe BOFFY 	Salvador BANULS 	Nicolas THUBERT 

Brigitte ESCACH SANCHEZ	Lise GOMEZ 	Cyril BENALET 	Laura CAVANNA 
Jérôme VICO 	Jérôme JIMENEZ 	Claire BARROIS 	Joël SOULATGE 
Louis PUIG	Michèle DUPIN	Franck DADIES	Nicole LARA
Monique BATAILLE 			